


C

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-022</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>2 février 2005</b> <i>Correction du 16 février 2005</i>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2003-410 annulée par sa Révision 1</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300, A300-600 et A300-600ST</b>			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : <b>57</b>	Objet : <b>Voilure - Inspection du volet interne</b>				

Correction : la ligne corrigée est marquée de la lettre "C" dans la marge.

### 1. MATERIELS CONCERNES :

Avions des séries AIRBUS A300, A300-600 et A300-600ST tous modèles certifiés, tous numéros de série.

### 2. RAISONS :

Un programme d'inspection a été rendu impératif par la consigne de navigabilité (CN) 2003-410 afin de détecter l'apparition de criques sur la nervure 7 du volet interne de la voilure qui, si laissées non corrigées, pourraient affecter l'intégrité structurale de la cellule. Ce programme s'appuyait sur les Bulletins Service AIRBUS (BS) A300-57-0240, A300-57-6095, A300-57-9003 à l'édition originale.

La découverte de criques dans la semelle de nervure au droit de la bride de jonction avec le rail de volet a conduit à une extension de la zone d'inspection.


Un nouveau programme d'inspection est donc rendu obligatoire par la présente CN.

La présente CN remplace la CN 2003-410 qui est annulée.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

**3.1.** Avant accumulation de 5 000 vols depuis neuf ou depuis la date d'application du BS A300-57-0242 ou A300-57-6097 ou A300-57-9006 applicable, ou dans les 1 000 vols suivant la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN, à la dernière de ces échéances atteinte, effectuer les inspections de la partie avant de la nervure 7 du volet interne (gauche et droit) volet déposé, et suivant les instructions du BS A300-57-0240 Révision 1 ou A300-57-6095 Révision 1 ou A300-57-9003 Révision 1.

**3.2.** Répéter les inspections suivant les instructions du Bulletin Service A300-57-0240 Révision 1 ou A300-57-6095 Révision 1 ou A300-57-9003 Révision 1 à des intervalles n'excédant pas 1 000 vols.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-022</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>2 février 2005</b> <i>Correction du 16 février 2005</i>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	--	----------------------

**3.3.** En cas de crique d'une longueur :

- inférieure à 5 mm (0.197 in) accomplir les instructions du BS A300-57-0242 ou A300-57-6097 ou A300-57-9006 dans les 150 vols suivant la découverte de la crique.
- comprise entre 5 mm (0.197 in) et 10 mm (0.394 in) accomplir les instructions du BS A300-57-0242 ou A300-57-6097 ou A300-57-9006 dans les 50 vols suivant la découverte de la crique.
- supérieure à 10 mm (0.394 in) contacter AIRBUS avant le prochain vol.

Si plus d'une crique sont découvertes dans la zone d'inspection, contacter AIRBUS avant le prochain vol.

**3.4.** Rapporter à AIRBUS les résultats d'inspection quels qu'ils soient.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletins Service AIRBUS :  
A300-57-0240 Révision 1  
A300-57-6095 Révision 1  
A300-57-9003 Révision 1  
A300-57-0242 édition originale  
A300-57-6097 édition originale  
A300-57-9006 édition originale  
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

12 février 2005.

**6. REMARQUE:**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-880 du 25 janvier 2005.